

écoles, réglementation du commerce des spiritueux; droit de chasse et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements fédéraux.

Dons prévus par le traité \$12.00 par tête; divers instruments aratoires, fournitures, etc.; drapeaux et médailles.

Rente \$5.00 à chaque Indien inscrit: chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; paiement annuel de \$1,500.00 pour des munitions; don d'un complet à chacun des chefs et des sous-chefs tous les trois ans.

Traité no 4

Le 15 septembre 1874 -- Cris, Saulteux et autres Indiens. Surtout dans le sud de la Saskatchewan. Superficie cédée: 74,600 milles carrés.

Engagements de l'État

Établissement de réserves d'un mille carré par famille de cinq membres, comportant le droit du Gouvernement de traiter avec les colons sur les terres des réserves, de vendre ou de louer les terres des réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve du versement d'indemnités pour les terres et améliorations; écoles; droit de chasse, de piégeage et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements fédéraux; réglementation du commerce des spiritueux.